

DÉLIBÉRATION

N° : 90

Année: 2022

Exécutoire le : 28 NOV. 2022

Publiée le : 2 8 NOV. 2022

Visée le :

2 8 NGV. 2022

ADMINISTRATION GENERALE **TARIFS 2023 DU SERVICE DE TELEASSISTANCE**

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Conseil d'Administration vote les tarifs de certains services du CIAS et qu'il convient de réactualiser ceux du service de téléassistance pour les raisons suivantes :

- Prise en compte des prix obtenus à l'occasion du nouvel accord-cadre de service pour la téléassistance, lequel fait l'objet d'une délibération distincte
- Intégration de quatre nouvelles options (locations d'une téléassistance hors domicile, d'un équipement de géolocalisation permanente, d'un chemin lumineux, d'un pilulier connecté) pour répondre à des demandes émergentes
- Poursuite de l'harmonisation tarifaire entre l'ancienne et la nouvelle technologie de téléassistance pour que choix soit fait surtout en fonction des contraintes et de la fiabilité techniques
- Maintien de la règle de calcul pour la tarification proposée à l'Orée du Bois, toujours basée sur les tarifs du nouveau prestataire

L'offre tarifaire ainsi proposée reste dans la moyenne basse des prix constatés nationalement.

Annexe: Grille tarifaire proposée pour la téléassistance

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver les tarifs proposés annexés à la présente délibération et applicables au 01/01/2023.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les tarifs proposés applicables à compter du 1er janvier 2023.

Aix-les-Bains, le 24 novembre 2022

Le Président

Renaud BERETTI CENTRE INTERCOLAMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président La Vice Présidente

Denièle BEAUX-SPEYSER

Pour: 17

Contre: 0 Abstentions: 0

Votants: 17

Présents: 17

Conseillers en exercice: 25

Présents et représentés: 17

Blancs: 0

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la déclétion recours gracieux auprès de l'auteur de la décletion de la décl

à compter de leur publication lorsque les décisions sont règlementaires,

- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être salsi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr